

La Compétence éclairage public



Dans un contexte où les impératifs économiques et environnementaux se multiplient, l'éclairage public est devenu un des axes principaux de la transition énergétique et un enjeu majeur pour les Communes. Conscient de ces enjeux, le territoire d'énergie Flandre accompagne les Collectivités dans ce défi.

De par sa taille, le territoire d'énergie Flandre permet de centraliser l'ingénierie et d'agglomérer des besoins similaires, sources d'homogénéisation et de gains financiers. Il privilégie la synergie des territoires ruraux et urbains en apportant un service équitable et de proximité en tout point de la Flandre.

Dans toutes ses actions, le territoire d'énergie Flandre veille à accompagner les communes vers un Eclairage public responsable, juste et performant pour :

«Eclairer mieux, moins cher, plus juste et en sécurité».

👉 Le territoire d'énergie Flandre exerce la compétence 'éclairage public' pour les communes lui ayant transféré la compétence. Cette compétence comprend l'éclairage des voiries, des chemins piétonniers, des parkings publics, des parcs publics, ainsi que la mise en valeur des monuments publics et les feux tricolores.

Les illuminations de Noël et les équipements sportifs sont exclus de la compétence éclairage public.

Cette compétence 'éclairage public' s'exerce selon deux options :

● **option A 'Investissement'** : cette option comprend la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'Eclairage Public (rénovation, extension, travaux neufs).

● **option B 'Investissements et Exploitation / Maintenance'** : cette option comprend la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'Eclairage Public (rénovation, extension, travaux neufs), ainsi que la gestion du patrimoine, la maintenance des installations et la réponse aux DT / DICT.

ECO

Les travaux d'investissement en éclairage public

● Les travaux incluent la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'Eclairage Public (rénovation, extension, travaux neufs).

Le TE Flandre encourage les travaux de rénovation des installations existantes, peu performantes et énergivores. Il accompagne les communes qui s'engagent dans une rénovation. Le TE Flandre réalise également des travaux neufs : extension du réseau d'éclairage public (nouveaux quartiers,...), éclairage de points isolés (type abri bus, carrefour dangereux,...), création de carrefours à feux tricolores,....

Les travaux sont réalisés par des entreprises qualifiées et habilitées, attributaires des marchés publics du TE Flandre, dans le respect des normes de sécurité. Les marchés de travaux du TE Flandre comportent, de manière systématique, une clause d'insertion sociale.

La Commune conserve le choix esthétique du matériel notamment la forme et la couleur des mats et lanternes. Le TE Flandre se charge lui de garantir un éclairage cohérent et esthétique sur l'ensemble du territoire, de construire une identité nocturne adaptée aux usages et aux types de voiries (dans les respects de Normes en vigueur notamment l'arrêté du 27 décembre 2018)

Le parc d'éclairage en France et en Flandre

● En France, plus de la moitié du parc d'éclairage public est encore composé de matériels obsolètes énergivores.

Les luminaires 'types boules' envoient beaucoup de lumière vers le ciel. Cette émission est un véritable gaspillage et c'est une cause principale des nuisances lumineuses. En France, il reste encore plus d'un million de luminaires 'boules'.

● En Flandre, de 2016 à 2019, le TE Flandre a **rénové 3369 luminaires**

La rénovation, source de performance, de maîtrise de l'énergie et de sécurité

Rénover pour :

● **maîtriser les consommations énergétiques** : mise en place d'horloges astronomiques qui permettent de maîtriser les durées d'allumage, réduction des flux lumineux émis vers le ciel, remplacement des sources lumineuses et des matériels les plus énergivores

● **améliorer la performance** : remplacement des sources lumineuses et des matériels les plus énergivores et/ou vétustes,...

● **mettre en sécurité les installations** : mise en conformité électrique des armoires, normalisation des réseaux (séparation des neutres,...)...

● **Optimiser la consommation d'énergie en assurant la sécurité via la gradation** : le TE Flandre propose une gradation type pour l'ensemble des installations neuves ou rénovées à savoir :

- De l'allumage jusqu'à 21h : 100% de la puissance;
- De 21h à minuit : 50% de la puissance;
- De minuit jusqu'à 5h : 20% de la puissance nominale;
- De 5h à 7h : 50% de la puissance;
- De 7h jusqu'au lever du soleil : 100% de la puissance nominale.

Aspects financiers des travaux d'investissement :

La commune supporte une participation des travaux correspondant au montant HT des travaux, subvention éventuelle déduite. Elle a le choix de budgétiser ou fiscaliser sa participation travaux.

La Commune peut solliciter un étalement de cette participation (sur 5 ans maximum)

Le TE Flandre réalise les études préalables, notamment l'étude d'éclairement et offre à la commune les frais liés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre

Le mât solaire : une solution économique et écologique

Le TE Flandre encourage l'implantation de mats solaires pour permettre l'éclairage de zones isolées telles que les abris bus en zone rurale, les carrefours dangereux,...



➤ L'exploitation et la maintenance de l'éclairage public

- Maintenir les performances énergétiques et techniques dans le temps exige **une gestion patrimoniale de qualité et une maintenance des installations adaptée et performante.**

C'est pourquoi le TE Flandre propose aux communes qui le souhaitent d'assurer la gestion du patrimoine et la maintenance de leurs installations Eclairage Public.

Pour transférer le suivi de son patrimoine Eclairage Public et la maintenance de ses installations au TE Flandre, une commune doit délibérer en optant pour **l'option B «Investissements / Exploitation -Maintenance» qui inclut la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux d'Eclairage Public et la gestion du patrimoine et l'exploitation, maintenance des installations.**

➤ La compétence 'éclairage public Option B' comprend :

- **La maintenance du parc d'éclairage public et des feux tricolores** de la commune, avec une **astreinte 24h/24 pour gérer les urgences** (ces missions sont réalisées par une entreprise prestataire dans le cadre de marchés publics, sous la responsabilité et le contrôle du TE Flandre)
- **des délais d'intervention rapides :**
En cas d'urgence, mise en sécurité sous 2h maxi
En cas de panne secteur, intervention sous 24h maxi
En cas de panne isolée, intervention sous 5 jours ouvrés maxi
- **le suivi et la mise à jour des données patrimoniales** à travers un outil SIG mutualisé et une GMAO (Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur) mutualisée
- **la gestion administrative et technique du parc** (notamment les réponses aux DT/DICT, gestion des autorisations d'accès aux ouvrages,...)

➤ Les obligations réglementaires en matière de DT DICT

- Dans le cadre de la compétence 'éclairage public option B', le TE Flandre se charge de l'inscription au Guichet Unique National, de la réponse aux DT DICT (Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), les techniciens du TE Flandre sont formés et habilités pour répondre aux DT DICT.

La responsabilité de la réponse aux DT DICT revient aux communes qui n'ont pas transféré la compétence 'éclairage public option B' au TE Flandre.

➤ Géoréférencer les réseaux d'éclairage public

- L'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux impose de nouvelles obligations aux communes. Les réseaux d'éclairage public sont concernés et doivent être géoréférencés, dans les plus brefs délais pour les communes urbaines, et d'ici 2026 pour les communes rurales. Cette mission est assurée par le TE Flandre dans le cadre de la compétence 'éclairage public' option B.

La responsabilité de ce géoréférencement revient aux communes qui n'ont pas transféré la compétence 'éclairage public' option B au TE Flandre.

➤ Aspects financiers de l'option B

- La commune verse une cotisation annuelle au TE Flandre. Pour l'année 2020, cette cotisation annuelle est fixée par le Comité syndical à 3,50 Euros / hab (qui se décomposent en 3 Euros pour la maintenance et 0,50 Euros pour la cartographie, la géolocalisation et le géoréférencement). La Commune peut budgétiser, fiscaliser ou affecter une part de la TCFE (Taxe sur l'électricité) pour régler sa cotisation annuelle.



Transférer la compétence «éclairage public» au TE Flandre

Le transfert de la compétence nécessite une délibération du Conseil municipal

- Pour toute délibération prise avant le 30 septembre de l'année N, le transfert de compétence entre en vigueur au 1er janvier de l'année N+1.
- Il est possible de passer de l'option A vers l'option B par délibération prise avant le 30 septembre de l'année N, le transfert de compétence entre en vigueur au 1er janvier de l'année N+1.

Lutter contre les nuisances lumineuses en rénovant l'éclairage public

La rénovation de l'éclairage public permet de lutter contre les nuisances lumineuses :

- Diminution de la lumière artificielle nocturne
- Moins de quantité globale de lumière artificielle nocturne émise
- Fixation du spectre des lumières (ou « couleurs » des lampes utilisées) en fonction des normes réglementaires, de la biodiversité existante et de la situation géographique (Communes du PNR des Caps et Marais d'Opale notamment)
- Diminution des halos lumineux, des éblouissements
- Suppression des lumières intrusives (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)

La coupure nocturne : un choix laissé à chaque commune

- Dans une démarche de préservation de la biodiversité nocturne, de la santé et d'économie, la décision d'éteindre est une décision relevant du pouvoir de police du maire, elle doit s'accompagner des mesures de sécurité, d'information et de signalisation.

Contacts

eclairagepublic@teflandre.fr

Jean-Louis Cadart

06 42 82 00 64

jlcadart@teflandre.fr

Stéphane Lavieu

06 48 19 94 21

slavieu@teflandre.fr

ASTREINTE 24h/24 pour les URGENCES : 06 31 57 33 36

Siège en Mairie d'HAZEBROUCK

Bureaux : 30, rue Warein

BP 70189 – 59524 HAZEBROUCK

☎ : 03 28 43 44 45 - @ : contact@teflandre.fr